

Université de Lausanne

Université de Genève

Université de Fribourg

Université de Neuchâtel

**DEA EN DROIT EUROPEEN ET EN
DROIT INTERNATIONAL ECONOMIQUE**

CONTENTIEUX COMMUNAUTAIRE

Procédures judiciaires devant les instances juridictionnelles de l'Union
européenne

Mémento du cours et Recueil d'arrêts

**Professeur Roland Bieber
Chaire Jean Monnet en droit européen**

**Année académique
2002-2003**

CENTRE DE DROIT COMPARE ET EUROPEEN
Université de Lausanne
BFSH 1
1015 LAUSANNE-DORIGNY

TABLE DES MATIERES

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE.....	3
ABREVIATIONS	4
I. GÉNÉRALITÉS □ LA FONCTION JURIDICTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'UE.....	5
II. LES PROCÉDURES JUDICIAIRES	5
1. LE RECOURS EN ANNULATION	5
A. <i>Les actes soumis au contrôle</i>	5
B. <i>La qualité de requérant</i>	6
C. <i>Les effets des arrêts d'annulation</i>	7
2. LE RECOURS EN CARENCE	7
3. L'EXCEPTION D'ILLÉGALITÉ	7
4. LE CONTENTIEUX DE LA RESPONSABILITÉ	7
A. <i>L'imputabilité du fait dommageable</i>	7
B. <i>Les conditions de recevabilité de l'action en responsabilité</i>	8
C. <i>Les conditions d'engagement de la responsabilité de la Communauté pour acte normatif</i>	8
5. LE RECOURS EN CONSTATATION DE MANQUEMENT CONTRE UN ETAT MEMBRE.....	8
A. <i>Recevabilité</i>	8
B. <i>Le manquement</i>	8
C. <i>Effets de l'arrêt constatant le manquement</i>	9
6. LE RENVOI PRÉJUDICIEL EN INTERPRÉTATION ET EN APPRÉCIATION DE VALIDITÉ.....	9
A. <i>Introduction</i>	9
B. <i>Le déclenchement du renvoi préjudiciel</i>	9
C. <i>L'examen de la question préjudicielle par la Cour</i>	11
III. LES PROCÉDURES SPÉCIFIQUES.....	13
1. LES AVIS.....	13
2. LE POURVOI	13
3. LES MESURES PROVISOIRES.....	13

EN ANNEXE LE LECTEUR TROUVERA UN RECUEIL DES ARRETS MENTIONNES AU COURS
UN SOMMAIRE DES DIFFERENTS ARRETS SE TROUVE A LA FIN DU POLYCOPIE

BIBLIOGRAPHIE GENERALE

- ARNULL, *The European Union and its Court of Justice*, Oxford 1999
- BOULOUIS/DARMON/HUGLO, Contentieux communautaire, 2^{ème} éd., Paris, 2001**
- BROWN/KENNEDY, *The Court of Justice of the European Communities*, 5^{ème} ed., Londres 2000
- DASHWOOD/JOHNSTON (éds.), *The future of the judicial system of the European Union*, Oxford 2001
- DE BURCA/WEILER (éds.), The European Court of Justice, Oxford 2001**
- DEHOUSSE, *La Cour de Justice des Communautés européennes*, 2^{ème} éd., Paris 1997
- HAKENBERG/STIX-HACKL, *Handbuch zum Verfahren vor dem Europäischen Gerichtshof*, 2^{ème} ed., Baden-Baden 2000
- JACQUE /WEILER, *On the road to European Union – A new judicial architecture*, CMLR 1990, p.185-207
- JACOT-GUILLARMOD, *Le juge national face au droit européen* □ Bâle 1993
- KAPTEYN, *Reflections on the future of the judicial system of the European Union after Nice*, YEL 2001, 173-190
- LENAERTS/ARTS, *Procedural law of the European Union*, Londres 2000
- LOUIS/VANDERSANDEN et al., *Commentaire Mégret, Vol. 10, La Cour de Justice*, 2^{ème} ed., Bruxelles 1993
- MARCH-HUNNINGS, *The European Courts*, Londres 1996
- O'KEEFFE/BAVASSO, *Judicial review in EU law*, La Haye, 2000
- PLENDER (éd.), *The European Courts* □ Practice and precedents, Londres 1997
- RIDEAU (éd.), *Le droit au juge dans l'Union européenne*, Paris 1998
- SCHERMERS/WAELBROECK, Judicial Protection in the European Communities, 6^{ème} éd., The Hague 2001**
- SIMON, *Le système juridique communautaire*, 3^{ème} ed., Paris 2002
- SLAUGHTER/SWEET/WEILER, *The European Courts and National Courts*, Oxford 1998
- TAMBOU, *Le système juridictionnel communautaire revu et corrigé par le Traité de Nice*, RMCUE 2001, 164-170

ABREVIATIONS

AETR	Accord européen sur les transports routiers
aff.	affaire
BCE	Banque centrale européenne
CJCE	Cour de justice des Communautés européennes
CMLR	Common Market Law Review
JOCE	Journal officiel des Communautés européennes
PE	Parlement européen
Rec.	Recueil de la jurisprudence de la Cour de justice et du Tribunal de première instance
RMCUE	Revue du marché commun et de l'Union européenne
RTDE	Revue trimestrielle de droit européen
TCE	Traité instituant la Communauté européenne
TPI	Tribunal de première instance des Communautés européennes
TUE	Traité sur l'Union européenne
UE	Union européenne
YEL	Yearbook of European Law

CONTENTIEUX COMMUNAUTAIRE

PROCEDURES JUDICIAIRES DEVANT LES INSTANCES JURIDICTIONNELLES DE L'UNION EUROPEENNE

I. GENERALITES : LA FONCTION JURIDICTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'UE

- Introduction (base juridique, évolution, apport du Traité de Nice)
- Les fonctions de la Cour et du Tribunal
- La composition de la Cour et du Tribunal (art. 221 à 225 TCE)
- L'organisation interne (art. 9 à 13 du statut de la Cour)
- Typologie des procédures
- Méthode de travail et d'interprétation
- En particulier : l'intensité du contrôle juridictionnel et le pouvoir discrétionnaire des institutions politiques
 - CJCE, aff. C-84/94 (Directive temps de travail), Rec. 1996, I-5755
 - CJCE, affaires jointes 56 et 58/64 (Consten et Grundig), Rec. 1966, 429
- Les rapports avec les tribunaux des Etats membres

II. LES PROCEDURES JUDICIAIRES

1. LE RECOURS EN ANNULATION (ART. 230, 231 TCE)

A. Les actes soumis au contrôle

1. L'imputabilité de l'acte à une institution : l'acte

- a) Actes des institutions / Actes des Etats membres

CJCE, aff. 22/70 (AETR), Rec. 1971, 263

CJCE, aff. C-241/91 (PE/Conseil), Rec. 1994, I-625

CJCE, aff. C-122/95 (Allemagne/Conseil), Rec 1998, I-973

- b) Situations de délégation

CJCE, aff. C-137/92P (Commission/BASF), Rec. 1994, I-2555
CJCE, aff. C-135/93 (Espagne/Commission), Rec. 1995, I-1651

2. L'imputabilité de l'acte à une institution : l'auteur de l'acte

a) L'acquisition de la légitimation passive du PE

CJCE, aff. 294/83 (Les Verts/PE), Rec. 1986, 1339

b) Les actes du Conseil européen

CJCE, aff. C-253/94R (Roujanski), Rec. 1995, I-7

c) Les actes du COREPER

CJCE, aff. 25/94 (Commission/Conseil), Rec. 1996, I-1469

d) Les actes d'autres institutions

- **Rappel : le recours contre ces organismes est en tout état de cause ouvert sur la base des articles 236 TCE (contentieux de la fonction publique) et 288 TCE (responsabilité extracontractuelle)**
- BEI (art. 237 TCE)
- CES
- Cour des comptes

CJCE, aff. jointes 193 et 194/87 (Maurissen/Cour des Comptes), Rec. 1989, 1045 (voir aussi les conclusions présentées par l'AG Darmon)

CJCE, aff. 416/92 (H/Cour des Comptes), Rec. 1994, I-1741

- Ecoles européennes

3. La nature de l'acte (critère matériel)

CJCE, aff. 60/81 (IBM), Rec. 1981, 2369

TPI, aff. T-37/92 (BEUC), Rec. 1994, II-285

CJCE, aff. C-395/95 (Geotronics), Rec. 1997, I-2271

B. La qualité de requérant

1. Les requérants privilégiés

a) Les entités infra-étatiques sont-elles des « Etats » aux termes de l'art. 230 TCE ?

CJCE, aff. C-180/97 (Regione Toscana), Rec. 1997, I-5245

TPI (Ord.), aff. T-609/97 (Regione Puglia), Rec. 1998, II-4051

b) Le statut contentieux du PE, de la Cour des Comptes et de la BCE

CJCE, aff. 302/87 (« Comitologie »), Rec. 1988, 5615

CJCE, aff. C-70/88 (« Tchernobyl »), Rec. 1990, I-2041

CJCE, aff. C-303/94 (PE/Conseil), Rec. 1996, I-2943

c) L'évolution (Traité de Nice)

2. La légitimation active des particuliers

a) La jurisprudence de départ

CJCE, aff. jointes 16 et 17/62 (Confédération nationale des producteurs de fruits et légumes), Rec. 1962, 901

CJCE, aff. 25/62 (Plaumann), Rec. 1963, 95

b) Les inflexions jurisprudentielles

CJCE, aff. 11/82 (Piraiki Patraiki), Rec. 1985, 207

CJCE, aff. 240/84 (NTN Toyo Bearing), Rec. 1987, 1809

CJCE, aff. C- 313/90 (CIRFS), Rec. 1993, I-1125

CJCE, aff. C-309/89 (Codorniu), Rec. 1994, I-1853

TPI, aff. jointes T- 480 et 483/93 (Antillean Rice Mills), Rec. 1995, II-2305

TPI (Ord.), aff. T-60/96 (Merck), Rec. 1997, II-849

TPI (Ord.) T- 122/96 (Federolio), Rec. 1997, II-1559

TPI, aff. T-177/01 (Jégo-Quéré), arrêt du 3 mai 2002, non encore publié au Rec.

CJCE, aff. C-50/00P (Pequeños agricultores), arrêt du 25 juillet 2002, non encore publié au Rec. (voir aussi les conclusions présentées par l'AG Jacobs)

3. Les cas d'ouverture du recours en annulation

a) Incompétence, violation des formes substantielles, violation du traité, détournement de pouvoir

b) La détermination des normes de référence

- Droit international

CJCE, aff. 150/95 (Portugal/Commission), Rec. 1997, I-5863

- Principes généraux du droit

CJCE, aff. 11/70 (Internationale Handelsgesellschaft), Rec. 1970, 1125

C. Les effets des arrêts d'annulation

CJCE, aff. C-295/90 (PE/Conseil), Rec. 1992, I-4193

TPI, aff. T-227/95 (AssiDöman Kraft), Rec. 1997, II-1185

2. LE RECOURS EN CARENCE (ART. 232 ET 233 TCE)

CJCE, aff. 13/83 (PE/Conseil), Rec. 1985, 1513

CJCE, aff. 383/87 (Commission/Conseil), Rec. 1988, 4051

CJCE, aff. 107/91 (ENU), Rec. 1993, I-599

TPI, aff. T- 74/92 (Ladbroke), Rec. 1994, II- 1015

3. L'EXCEPTION D'ILLEGALITE (ART. 241 TCE)

CJCE, aff. 92/78 (Simmenthal), Rec. 1979, 777

4. LE CONTENTIEUX DE LA RESPONSABILITE (ART. 235 ET 288-2 TCE)

A. L'imputabilité du fait dommageable

1. Le fait générateur du dommage doit pouvoir être imputé aux institutions communautaires

TPI, aff. T-113/96 (Dubois), Rec. 1998, II-125

2. Responsabilité de la Communauté / Responsabilité des agents

CJCE, aff. 9/69 (Sayag), Rec. 1969, 329

3. Responsabilité de la Communauté / Responsabilité des Etats membres

CJCE, aff. C-55/90 (Cato), Rec. 1992, I-2533

CJCE, aff. C- 106/90 (Emerald Meats), Rec. 1993, I-209

4. Responsabilité de la Communauté / Responsabilité des Etats tiers

TPI, aff. T-451/93 (San Marco), Rec. 1994, II-1061

CJCE, aff. C-19/95 (San Marco), Rec. 1996, I-4435

B. Les conditions de recevabilité de l'action en responsabilité: l'autonomie du recours en indemnité par rapport au recours en annulation

CJCE, aff. 25/62 (Plaumann), Rec. 1963, 95

CJCE, aff. 5/71 (Zuckerfabrik), Rec. 1971, 975

C. Les conditions d'engagement de la responsabilité de la Communauté pour acte normatif

1. Conditions de fond «Violation d'une règle supérieure de droit protégeant les particuliers»

CJCE, aff. 5/71 (Zuckerfabrik), Rec. 1971, 975

2. Conditions tenant au préjudice

CJCE, aff. jointes 83 et 94/76, 15 et 40/77 (Bayerisches HNL), Rec. 1978, 1229

CJCE, aff. 238/78 (Ireks-Arkady), Rec. 1979, 2955

CJCE, aff. jointes C-104/89 et C-37/90 (Mulder), Rec. 1992, I-3061

5. LE RECOURS EN CONSTATATION DE MANQUEMENT CONTRE UN ETAT MEMBRE (ART. 226, 227 ET 228 TCE)

A. Recevabilité

1. La phase pré-contentieuse : pouvoir discrétionnaire de la Commission

TPI, aff. T-277/94 (AITEC), Rec. 1996, II-351

2. La phase contentieuse

a) Indications de mesures provisoires (voir infra III.3)

CJCE (Ord.), aff. C-272/91 (Commission/Italie), Rec. 1992, I-3929

b) La valeur de l'avis motivé

CJCE, aff. C- 210/91 (Commission/Grèce), Rec. 1992, I-6735

B. Le manquement

1. Eléments constitutifs du manquement «la violation d'une norme communautaire

2. La nature du manquement

CJCE, aff. C- 334/94 (Commission/France), Rec. 1996, I-1307

CJCE, aff. C- 265/95 (Commission/France), Rec 1997, I-6959

3. L'origine du manquement

CJCE, aff. jointes 227 à 230/85 (Commission/Belgique), Rec. 1988, 1

4. L' « *exceptio non adimpleti contractus* »

CJCE, aff. jointes 90 et 91/63 (Commission/Luxembourg et Belgique), Rec. 1964, 1217

5. La carence des autorités communautaires

CJCE, aff. C- 359/93 (Commission/Pays-Bas), Rec. 1995, I-157

6. La force majeure

CJCE, aff. jointes 227 à 230/85 (Commission/Belgique), Rec. 1988, 1

7. La régularisation tardive

CJCE, aff. 39/72 (Commission/Italie), Rec. 1973, 101

8. Le manquement résulte du fait d'autorités constitutionnellement indépendantes

CJCE, aff. 79/72 (Commission/Italie), Rec. 1973, 667

C. Effets de l'arrêt constatant le manquement

1. Portée de l'arrêt

CJCE, aff. 48/71 (Commission/Italie), Rec. 1972, 529

CJCE, aff. jointes 314 à 316/81 et 38/82 (Waterkeyn), Rec. 1982, 4337

2. Exécution de l'arrêt

CJCE, aff. C- 334/94 (Commission/France), Rec. 1996, I-1307, conclusions présentées par l'AG Fennelly

Communication de la Commission, 5 juin 1996 (JOCE 1996 C 242)

CJCE, aff. C-387/97 (Commission/Grèce), Rec. 2000, I-5047

6. LE RENVOI PREJUDICIEL EN INTERPRETATION ET EN APPRECIATION DE VALIDITE

A. Introduction

- Importance d'une interprétation centralisée du droit communautaire
- Utilité de la coopération entre juges nationaux et juridiction communautaire
- Le renvoi n'est pas un recours, mais une procédure incidente: conséquences
- La procédure ordinaire de l'article 234 TCE et les procédures spécifiques des articles 68 TCE et 35 TUE

B. Le déclenchement du renvoi préjudiciel

1. Les autorités compétentes pour renvoyer une question préjudicielle

a) Il doit s'agir d'une « juridiction »

CJCE, aff. 61/65 (Veuve Vaassen Göbbels), Rec. 1966, 377
CJCE, aff. 102/ 81 (Nordsee), Rec. 1982, 1095

b) d'une juridiction « d'un Etat membre »

CJCE, aff. jointes C-100 et 101/ 89 (Kaeffer et Procacci), Rec. 1990, I-4647

c) Statuant dans le cadre d'une procédure nationale aboutissant à une décision juridictionnelle

i) Procédure d'instruction

CJCE, aff. 65/79 (Chatain), Rec. 1980, 1345

ii) Procédure de référé

CJCE, aff. 29/69 (Stauder/Stadt Ulm), Rec. 1969, 419

iii) Procédure permettant de suspendre l'application de la loi nationale

CJCE, aff. C-213/89 (Factortame), Rec.1990, I-2466

iv) Procédure permettant de surseoir à l'exécution d'un acte administratif

CJCE, aff. jointes C- 143/88 et C- 92/89 (Zuckerfabrik Süderdithmarschen), Rec. 1991, I-1415

2. La possibilité du renvoi est-elle liée à l'existence d'un litige réel devant le juge principal ?

a) L'exigence d'un « litige »

CJCE, aff. 138/80 (Borker), Rec. 1980, 1975

b) Le litige doit être « réel »

CJCE, aff. 104/79 (Foglia/Novello I), Rec. 1980, 745
CJCE, aff. 244/80 (Foglia/Novello II), Rec. 1981, 3045

c) Rapports entre le renvoi préjudiciel et le recours en annulation

CJCE, aff. C-188/92 (TWD Textilwerke Deggendorf), Rec. 1994, I-833
CJCE, aff. C-241/95 (Accrington Beef), Rec. 1996, I-6699

3. Faculté ou obligation de renvoyer ?

a) L'obligation de renvoi

i) La notion de « juridiction dont les décisions ne sont pas susceptibles de recours »

CJCE, aff. 6/64 (Costa/Enel), Rec.1964, 1141

ii) La théorie de « l'acte clair »

CJCE, aff. 283/81 (CILFIT), Rec. 1982, 3415

b) La faculté de renvoi et sa limitation jurisprudentielle

i) Un juge national ne peut constater l'invalidité d'un acte communautaire

CJCE, aff. 314/85 (Foto-Frost), Rec. 1987, 4199

- ii) Mais il peut de lui-même accorder un sursis à exécution d'un acte administratif pris sur la base d'un acte communautaire, en cas de doute sur sa validité et en cas d'urgence

CJCE, aff. jointes C- 143/88 et C- 92/89 (Zuckerfabrik Süderdithmarschen), Rec. 1991, I-1415

C. L'examen de la question préjudicielle par la Cour

1. Introduction:

- Liens entre l'instance nationale et l'instance communautaire
- Liens entre interprétation et appréciation de validité

2. Le renvoi en interprétation

a) L'objet de l'interprétation: le droit communautaire à l'exclusion, en principe, du droit national

- i) Refus de se prononcer sur l'interprétation du droit national, même s'il s'agit d'une norme d'exécution du droit communautaire

CJCE, aff. C-37/92 (Vanacker et Lesage), Rec. 1993, I-4947

- ii) Refus de se prononcer, sous le couvert de l'interprétation, sur la validité d'une disposition de droit national par rapport au droit communautaire

CJCE, C- 167/94R (Grau Comis), Rec. 1995, I-1023

CJCE, aff. C- 312/93 (Peterbroeck), Rec. 1995, I-4599

- iii) Cependant, la Cour se reconnaît compétente pour interpréter une disposition nationale incorporant une disposition communautaire

CJCE, aff. C- 297/88 (Dzodzi), Rec. 1990, I-3763

CJCE, aff. C- 231/89 (Gmurzynska), Rec. 1990, I-4003

b) La délimitation du droit « communautaire » interprétable

- i) Compétence d'interprétation de la Cour et traité sur l'Union européenne
- ii) Les traités communautaires et les protocoles annexés

CJCE, aff. 149/85 (Wybot /Faure), Rec. 1986, 2391

iii) Les actes des institutions

- Application du critère organique: actes unilatéraux
- Actes non contraignants

CJCE, aff. C-322/88 (Grimaldi), Rec. 1989, 4407

- Actes hors nomenclature

CJCE, aff. 9/73 (Schlüter), Rec. 1973, 1135

- Actes de la BCE, actes du PE

CJCE, aff. 294/83 (Les Verts/PE), Rec. 1986, 1339

- Actes conventionnels communautaires:

CJCE, aff. 181/73 (Haegeman), Rec. 1974, 449

c) L'opération d'interprétation

CJCE, aff. C-28/95 (Leur Bloem), Rec. 1997, I-4165

2. Le renvoi en appréciation de validité

a) Validité et légalité

CJCE, aff. 73/63 (Internationale Crediet en Handelsvereniging), Rec. 1964, 3, conclusions présentées par l'AG Roemer

b) Normes de référence de la validité

CJCE, aff. jointes 21 à 24/72 (International Fruit), Rec. 1972, 1219

3. Les effets des arrêts préjudiciels

a) Force obligatoire des arrêts préjudiciels (art. 65 Règlement intérieur de la Cour)

i) Les arrêts en interprétation:

- Rapports entre « autorité de chose interprétée » et autorité de chose jugée.
Objections.

- Recours préférable à la règle du précédent: « *stare decisis et quia non movere res judicata pro veritate habetur* »

CJCE, aff. 112/76 (Manzoni), Rec. 1977, 1647, conclusions présentées par l'AG Warner

ii) Les arrêts en appréciation de validité

- Conséquences d'une déclaration d'invalidité □ Inapplicabilité de l'acte à l'espèce
- *Quid* si un acte communautaire a été abrogé par l'acte déclaré invalide ?

Conseil d'Etat (France), 9 mai 1980 ONIC, (RTDE 1980 p. 578)

b) Arrêts en interprétation : portée dans le temps

CJCE, aff. 43/75 (Defrenne), Rec. 1976, 455

b) Arrêts déclaratifs d'invalidité

- Le principe: effet *ex tunc*, *ab initio*:

CJCE, aff. 130/79 (Dairy Food), Rec. 1980, 1887

- Atténuations

CJCE, aff. 4/79 (Providence agricole de Champagne), Rec. 1980, 2823

- Les réticences des juges nationaux

Conseil d'Etat (France) 26 juillet 1985, Maïseries de Beauce, AJDA 1985, 615

III. LES PROCEDURES SPECIFIQUES

1. LES AVIS (ART. 300 § 6)

CJCE, avis 1/75 (norme OCDE sur les dépenses locales), Rec, 1975, 1355

CJCE, avis 1/94 (OMC), Rec, 1994, I-5267

CJCE, avis 2/94 (CEDH), Rec. 1996, I-1759

2. LE POURVOI (ART. 225 § 1 TCE)

1. Distinction entre « questions de droit » et « questions de fait »

CJCE, aff. 53/92P (Hilti), Rec. 1994, I-667

CJCE, C-315/99P (Ismeri/Cour des Comptes), Rec. 2001, I-5281

3. LES MESURES PROVISOIRES (ARTICLES 242 ET 243 TCE)

1. Les conditions d'octroi

a) le bien fondé *prima facie* des arguments de la partie requérante (*fumus boni juris*)

b) le risque d'un préjudice irréparable (*periculum in mora*)

c) la balance des intérêts en présence

d) le caractère non-définitif des mesures provisoires : limites au pouvoir décisionnel du juge du référé

CJCE, aff. C-180/96 (« Vache folle »), Rec. 1996, 3903

TPI, aff. T-222/99R (Martinez & De Gaulle/PE), Rec 1999, II-3397